Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-008-19888/26/BM

■ Approbation d'une convention relative au rejet dans le Canal de Saint Mitre des eaux issues du traitement de potabilisation de l'usine du Ranquet

173799

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'usine de potabilisation du Ranquet, située à l'ouest de l'Etang de Berre et exploitée par la Régie des eaux Métropolitaine, est en cours de régularisation administrative.

Actuellement, cette installation, qui traite les eaux superficielles du canal de Martigues et des forages BMW, fonctionne sans l'autorisation préfectorale requise par l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

Afin de se conformer à la réglementation, un dossier de demande d'autorisation est en cours d'instruction.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite la mise en place d'une convention permettant de rejeter, dans le canal de Saint-Mitre-les-Remparts, les eaux issues du traitement de potabilisation de l'usine.

Cette convention formalise un cadre contractuel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire du canal.

Elle définit les conditions techniques, administratives et environnementales applicables à ce rejet.

Elle inclut également les engagements réciproques des parties visant à garantir la bonne gestion et le contrôle de ces rejets.

La convention, d'une durée de 10 ans, sera conclue à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Qu'il convient de conclure la convention relative au rejet dans le canal de Saint-Mitre-les-Rempart des eaux issues du lavage des filtres et du traitement des boues de l'usine de potabilisation du Ranquet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au rejet dans le canal de Saint Mitre les Rempart des eaux issues du lavage des filtres et du traitement des boues de l'usine de potabilisation du Raquette, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ou tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026